



Assemblée générale

Distr. générale
26 septembre 2018
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 74 c) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :
situations relatives aux droits de l'homme et rapports
des rapporteurs et représentants spéciaux****Lettre datée du 21 septembre 2018, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la République
islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les commentaires et observations de la République islamique d'Iran sur le rapport du Secrétaire général concernant la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/73/299) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 c) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Gholamali **Khoshroo**



**Annexe à la lettre datée du 21 septembre 2018 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Commentaires et observations de la République islamique d'Iran
sur le rapport du Secrétaire général concernant la situation des droits
de l'homme en République islamique d'Iran (A/73/299)**

1. Le rapport publié sous la cote [A/73/299](#) fait une fois encore apparaître l'instrumentalisation et la politisation dont font l'objet les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. La production chaque année de quatre rapports presque identiques sur la situation des droits de l'homme en Iran s'explique uniquement par une approche sélective malveillante, qui est fondée sur le poids, deux mesures et qui compromet encore davantage l'intégrité et la crédibilité de ces mécanismes. Il n'y a aucune raison valable, hormis des considérations politiques, de répéter les mêmes accusations contre l'Iran quatre fois par an. Le rapport en question est le produit d'un mandat stérile, ce qui le rend contestable dans son intégralité, malgré la tentative qui y est faite de tenir compte, ne serait-ce qu'en partie et de mauvais gré, des observations formulées par l'Iran.

2. L'approche sélective des droits de l'homme des Iraniens adoptée dans le rapport est préoccupante. Les rapports de cette nature sont censés être exhaustifs et aborder tous les droits fondamentaux de la population, sans distinction. Cependant, le rapport semble tout aussi sélectif que le mandat. La décision d'imposer de nouvelles sanctions illégales et illégitimes contre l'Iran après le retrait unilatéral des États-Unis de l'accord sur le nucléaire iranien, pourtant adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité avec l'appui des États-Unis eux-mêmes, est à peine évoquée par les auteurs. Alors que ces sanctions génocidaires violent sans discernement les droits économiques et sociaux fondamentaux des citoyens iraniens ordinaires, il n'en est même pas question dans le rapport.

3. Compte tenu des observations formulées par le Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme au sujet des sanctions imposées à l'Iran par les États-Unis, l'absence dans le rapport de toute réflexion sur une question si importante donne à réfléchir. Il convient de rappeler que le Rapporteur spécial affirme que ces sanctions injustes et néfastes portent grandement préjudice à l'économie et à la monnaie iraniennes, condamnent des millions de personnes à la pauvreté et rendent les produits importés inabordable. Le Rapporteur spécial fait également ressortir que le système actuel crée des doutes et des ambiguïtés qui rendent pratiquement impossible à l'Iran l'importation de biens humanitaires urgents. Ces ambiguïtés ont un effet dissuasif sur les pays et les patients risquent de mourir dans l'anonymat des hôpitaux à mesure que les médicaments s'épuisent. Il faut croire que le sort et le bien-être de millions d'Iraniens ne méritent même pas un simple paragraphe dans un rapport de 18 pages. Il est tout aussi intéressant de noter qu'hormis le Rapporteur spécial, qui a dénoncé ce crime, d'autres titulaires de mandat qui font régulièrement des déclarations sur l'Iran, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres entités du Secrétariat ne se sont toujours pas exprimés sur ces violations massives, flagrantes, systématiques et génocidaires des droits de l'homme des Iraniens.

4. À l'instar des précédents, ce rapport est essentiellement consacré à la défense explicite ou implicite de criminels, de trafiquants de drogues armés, de terroristes, de séparatistes et d'espions, qui ont refusé de reconnaître les droits de leurs victimes. Si les auteurs ne sont pas capables de défendre les droits des victimes, ils pourraient au moins éviter de manquer de respect à ces personnes. Il est troublant de constater à

quel point ce rapport tente de camoufler les violences perpétrées par des criminels contre des citoyens iraniens ordinaires. Malheureusement, les victimes de ces malfaiteurs ne sont pas entendues. Il semblerait que leurs droits de l'homme et leur voix ne soient pas dignes d'intérêt. La tendance persistante des auteurs du rapport à remettre en cause la détermination de l'État et sa ferme volonté d'assurer la sécurité de ses citoyens est alarmante.

5. Alors même que, comme il est indiqué dans le rapport, « quelque 43 000 manifestations se [soient] déroulées dans l'ensemble de la République islamique d'Iran depuis 2013 », il est malgré tout affirmé qu'il y a « une intensification de la répression à l'encontre des manifestants ». Les chiffres indiquent que près de 20 manifestations ont lieu chaque jour en Iran. L'organisation d'un tel nombre de réunions pacifiques témoigne clairement du caractère fortement ouvert et démocratique de la société iranienne et constitue un signe de vitalité. L'Iran met au défi ses détracteurs hypocrites et leurs partisans de garantir les mêmes droits à leurs propres citoyens. En outre, la très grande majorité des manifestations se sont déroulées dans le calme. Comme dans toute société fondée sur le droit, les forces de l'ordre doivent intervenir face au vandalisme et à la destruction de biens publics ou aux appels à commettre de tels actes. Dans les très rares cas où de telles mesures ont été prises, les forces de police ont fait preuve de la plus grande retenue. Les blessures qui ont été infligées à ces dernières étaient parfois encore plus importantes que celles dont ont souffert les vandales.

6. L'importance qu'accorde le rapport à la situation des Iraniens ayant la double nationalité révèle encore la logique du deux poids, deux mesures adoptée au sujet des droits de l'homme en Iran. Alors que des centaines de milliers d'Iraniens jouissant de la double nationalité se rendent régulièrement dans leur pays d'origine, le rapport occulte délibérément le fait que quelques États, en particulier les États-Unis, continuent d'exploiter systématiquement les vulnérabilités de leurs citoyens d'origine iranienne. Plutôt que d'émettre des jugements déplacés, les auteurs du rapport pourraient appeler à mettre un terme aux atteintes commises envers ces personnes par des États qui se livrent à des activités suspectes, au détriment de la sécurité nationale iranienne. Il est regrettable que les auteurs aient choisi de s'en prendre une fois de plus à l'Iran, qui ne cherche qu'à assurer la sécurité de ses citoyens face aux ingérences extérieures. D'un autre côté, le sort de dizaines d'Iraniens placés en détention dans le monde entier après que les États-Unis ont porté contre eux des accusations douteuses et sans fondement, soit la violation de sanctions illégales imposées par les États-Unis, ne méritait pas, encore une fois, que les auteurs du rapport s'y attardent. L'histoire d'une Iranienne enceinte innocente emprisonnée en Australie qui a été obligée d'accoucher en prison et se trouve toujours en détention aujourd'hui n'était pas suffisamment digne d'intérêt, pas plus que les souffrances interminables endurées par les Iraniens innocents qui vivent depuis des années en prison malgré leur âge et la détérioration de leur état de santé.

7. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran essaie sincèrement de maintenir un environnement médiatique ouvert et dynamique pour garantir à chaque citoyen un accès sûr et sans entrave à Internet. Le grand nombre de journaux, d'organes de presse, de réseaux sociaux et d'utilisateurs d'Internet atteste de cette volonté. L'existence de médias et de réseaux sociaux libres et ouverts permet à chacun de participer normalement à la prise de décisions à tous les échelons du système politique. Toutefois, l'Iran est, depuis longtemps, la cible d'une guerre médiatique acharnée, planifiée et financée par des gouvernements étrangers ennemis, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni et Israël. De plus, sur les réseaux sociaux, des milliers de faux comptes gérés depuis des pays étrangers incitent à la haine aveugle, diffusent des informations inventées de toutes pièces et sèment le trouble et la destruction. Par le passé, les Iraniens ont déjà vu avec amertume ce qu'il coûtait de rester indifférent

face à ces campagnes féroces, bien financées et organisées qui vont à l'encontre de leur sécurité et de leurs intérêts nationaux. Il est regrettable que les auteurs du rapport omettent de prendre acte comme il se doit des attaques publiques incessantes dirigées contre les Iraniens par l'intermédiaire des médias et d'Internet. Pire encore, les auteurs partent de l'hypothèse que la sécurité et la confidentialité des Iraniens seraient mieux respectées si leurs données étaient stockées sur des serveurs se trouvant à l'étranger plutôt qu'en Iran.

8. Le rapport ne présente pas la situation de manière neutre et équilibrée. Ses auteurs hésitent manifestement à apprécier à leur juste valeur les mesures positives prises par le Gouvernement et les changements qui en ont découlé. La tentative qui est faite même de dénigrer ces mesures en contestant leur pertinence ou leur efficacité est regrettable. Le manque d'enthousiasme devant l'application des modifications essentielles apportées à la loi sur le trafic de drogues est notable. Des milliers de policiers iraniens perdent la vie dans le cadre de la lutte incessante que le pays mène contre les trafiquants de drogues armés aux niveaux régional et international. Quand l'ONU a-t-elle parlé des droits dont ils ont été privés et du sacrifice qu'ils ont consenti dans le cadre de la lutte contre le fléau de l'addiction ? En revanche, les auteurs du rapport ne manquent pas de s'inquiéter des droits des trafiquants de drogues ou des individus qui utilisent des enfants pour le trafic de drogues et qui, en vertu du nouveau texte de loi, peuvent encore être condamnés à mort s'ils sont arrêtés.

9. Les cas précis évoqués dans le rapport ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée envoyée séparément. Toutefois, la gravité de ces cas, bien qu'ils soient regrettables individuellement, ne justifie pas de consacrer un rapport spécifique à l'Iran. Aucun pays ne peut prétendre à la perfection et l'Iran ne fait pas exception. Il est toujours possible d'améliorer les pratiques et la législation, dans la mesure où elles ne vont pas à l'encontre des normes sociales acceptables pour les citoyens. De toute évidence, on ne peut et ne doit exiger d'aucun pays qu'il abandonne ses lois simplement pour s'attirer les faveurs de quelques autres qui souhaitent imposer leur mode de vie. En réalité, nos lois s'appuient sur les mêmes piliers que ceux de presque tous les pays de la région dont l'Iran fait partie et leur application n'est pas l'apanage d'un pays donné ou même d'une région.

10. C'est par le respect et le dialogue mutuels que l'on pourra tenter d'apporter une solution aux préoccupations sérieuses en matière de droits de l'homme. Pour renforcer la crédibilité du discours sur les droits de l'homme, nous cherchons à nouer un dialogue respectueux, sans récriminations ni rejet de la faute sur les autres, et nous n'hésitons pas à nous rapprocher véritablement de tous les partenaires sérieux. La politique de coopération constructive avec le reste du monde menée par le Président Rouhani laisse entrevoir de nouveaux horizons pour la coopération fondée sur le dialogue, la compréhension et le respect mutuel dans tous les domaines, y compris celui des droits de l'homme. À cet égard, la poursuite du dialogue bilatéral et de la coopération technique en matière de droits de l'homme avec plusieurs pays est digne d'attention. Comme les auteurs en prennent acte dans le rapport, la République islamique d'Iran est attachée à l'Examen périodique universel et est déterminée à poursuivre le dialogue et la coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Elle s'efforce de collaborer avec les organes conventionnels des droits de l'homme, ainsi qu'avec les titulaires de mandats thématiques relatifs aux droits de l'homme, et continue d'appeler à un dialogue fondé sur la compréhension, la coopération et le respect mutuel.